Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260626-DDP26_106-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

TOURISME

DECISION DU PRESIDENT N°26-106

OBJET : MARCHÉS DE SERVICES – CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION AVEC LES COMPAGNIES/PRODUCTIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES MERCREDIS DE LA ROCHE AUX FÉES – ÉDITION 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que, dans le cadre des **Mercredis de La Roche aux Fées 2026,** sont organisées les manifestations ci-après : les **22 et 29 juillet 2026** au **site mégalithique de La Roche aux Fées** ;

Considérant que, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation de contrats portant sur la production de spectacles et la cession des droits d'exploitation y afférant, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que les Compagnies/productions suivantes ont remis une proposition technique et financière satisfaisante :

Manifestation	Association partenaire « assurant le portage du projet »
Kontact **22/07/2026**	Puéril Péril
A la rencontre des Sculptures Musicales : représentation/performance interactive PHiLéMOi / Les Sculpteurs de Sons **29/07/2026**	709 Production
JümeläG **29/07/2026**	Imperial Kikiristan

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260626-DDP26_106-DE

DECIDE

Article premier :
D'attribuer les **marchés de services** portant sur **la programmation des Mercredis de La Roche aux Fées – Edition 2026 -** avec chacune des structures suivantes, et dans les conditions financières ci-après définies pour un coût global de l'ensemble de l'évènement de : **8 041,81 € HT soit 8 092,90 € TTC :**

PUERIL PERIL 7 rue du Clos 42300 VILLEREST Représentée par sa Présidente Madame Nadège CUNIN	2 900€ Nets de taxe Frais d'approche : 468 € Nets de taxe pour le transport Soit un coût global de 3 368 € Nets de taxe
709 Production 34 rue Frédéric Le Guyader – 35200 RENNES Représentée par son Président Monsieur Pierre VU	928,91 € HT soit 980 € TTC (TVA à 5,5 %)
Imperial Kikiristan 119 rue BOULLAY – BP 135 – 71000 MÂCON Représentée par son Président Monsieur Pierre PHILIBERT	2 900€ Nets de taxe Frais d'approche : 700 € Nets de taxe pour le transport et 144,90€ pour le repas du 30/07 Soit un coût global de 3 744.90 € Nets de taxe

Article deux :
De signer les marchés, sous la forme de contrats, avec chacune des structures précitées, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 6042, Fonction 64, Service 9502.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée aux structures indiquées à l'article premier.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 22 juin 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 26/06/2026
Qualité : Président

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.